

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2024
Séance du 10 avril 2024

N°13

**Objet : Programme
d'investissements 2024
Compétence « gestion des eaux
pluviales urbaines »**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Denis BAILLE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°12), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BOYER Christian
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGOHSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à CHALVET Gilles
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à PIERI Bernard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie Claude, a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
PARIS Mireille a donné pouvoir à PEREIRA Georges
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, PELESTOR, Michel REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legelite.com

99_DE-004-200067437-20240410-13_10042024

Madame TOUSSAINT Carole, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2226-1 et suivants et R 2226-1, L 5216-7 et L 5215-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de 13 septembre 2021, approuvant le rapport de la CLECT pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022, approuvant les critères de priorisation des opérations relevant du budget Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;

Il est rappelé que dans une logique de solidarité territoriale face aux objectifs réglementaires environnementaux visant à améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a attribué à titre obligatoire la compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, Provence Alpes Agglomération exerce de plein droit cette compétence depuis le 1er janvier 2020.

Pour maîtriser les coûts et éviter la multiplicité des interventions sur la voie publique, il est nécessaire de coordonner les actions des gestionnaires et les travaux d'investissements en matière de réseau (AEP / Assainissement / EPU / Télécom / électrique / voirie / etc.).

De plus, les délais d'étude de faisabilité, de maîtrise d'œuvre puis de travaux s'étalement souvent sur plusieurs années.

Dès lors, de manière à rationaliser et optimiser les investissements en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire, Provence Apes Agglomération se doit de se doter d'une programmation prévisionnelle d'investissement.

Capacité financière

Le rapport de la CLECT adopté par délibération du conseil d'agglomération le 13 septembre 2021 a évalué à 310.320 € HT le montant annuel des charges d'investissement transférées à l'agglomération.

Le programme prévisionnel d'investissements de l'agglomération est bâti sur la base de ce montant annuel.

Elaboration du programme prévisionnel

Pour élaborer ce programme, chacune des 46 communes de l'agglomération a été sollicitée par courrier en octobre 2023, pour communiquer ses besoins et prospectives de travaux sur la période 2024/2026 en matière de voirie et d'eaux pluviales. De même, un travail de coordination a été réalisé avec le service des eaux de l'agglomération.

Le présent programme liste l'ensemble des demandes exprimées par les communes et la régie des eaux de Provence Alpes Agglomération.

Par ailleurs, le programme prévisionnel intègre une provision de 50.000 €/an pour réaliser les travaux d'urgence non prévisibles.

Dans le cas où ce montant ne serait pas consommé, ou si une opération devait être reportée, les crédits non utilisés seront prioritairement utilisés pour engager de manière anticipée une autre opération inscrite dans le programme.

Evaluation des priorités

Compte tenu des contraintes budgétaires, PAA a adopté par délibération du 7 avril 2022 les critères de priorités suivants pour opérer un arbitrage entre les différentes demandes :

| Nature des travaux | Demandeur | priorité |
|--|-----------------------------------|----------|
| Contentieux / travaux d'urgence | Assurance, sinistré, etc. | 1 |
| Suppression de points noirs | PAA-Service GEPU | 2 |
| Travaux coordonnés avec le service eau / assainissement de l'agglomération | PAA-Service AEP/EU | 2 |
| Travaux coordonnés avec les autres gestionnaires de réseau | CD04, Enedis, SDE04, Orange, etc. | 3 |
| Schéma directeur GEPU | PAA | 4 |
| Travaux coordonnés avec la voirie communale | Commune | 5 |
| Travaux d'aménagement communaux | Commune | 5 |
| Extension / renouvellement de réseau GEPU | PAA, commune | 6 |

Fonds de concours

Il est rappelé qu'une commune a la possibilité de proposer un fonds de concours à l'agglomération pour l'aider à financer un équipement, conformément à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce mécanisme de financement croisé, entre l'EPCI et ses communes, nécessite un accord concordant des organes délibérants. De plus, le montant total de l'aide allouée par la commune ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par l'agglomération.

A ce titre, la commune de Malijai et l'agglomération ont convenu du versement par la commune d'un fonds de concours d'un montant de 27.000 € HT pour l'opération du Chemin de Clastres (cf. délibération du 19/10/2023 de PAA).

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme prévisionnel d'investissement 2024 joint en annexe, dont le budget s'élève à 354.000 €HT en investissement, 124.000 €HT en fonctionnement, 132.000 €HT pour les schémas directeur, étant précisé qu'un fonds de concours de 27.000 €HT sera versé par la commune de Malijai,
- de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région PACA, du Conseil départemental des Alpes de Hautes Provence, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de la programmation de travaux 2024,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des opérations inscrites dans le programme prévisionnel GEPU 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,

Denis BAILLE

PUBLIE LE :

22 AVR. 2024